

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2021-8-2-3

Séance du lundi 20 septembre
2021

ACQUISITION DE TERRAINS DE NATURE ENVIRONNEMENTALE À EPFIG, MOLSHEIM ET ROSHEIM

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, BURGER Etienne, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HOULNE Monique, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

DIETRICH Martine donne procuration à DOLLINGER Isabelle
DREXLER Sabine donne procuration à JANDER Nicolas
ERBS André donne procuration à DOLLINGER Isabelle
HEMEDINGER Yves donne procuration à STRAUMANN Eric
HOERLE Jean-Louis donne procuration à DILIGENT Danielle
ISSELE Christelle donne procuration à LORENTZ Michel
MEYER Philippe donne procuration à JEANPERT Chantal
SCHMIDIGER Pascale donne procuration à ZELLER Thomas
SCHULTZ Denis donne procuration à MULLER-BRONN Laurence
SUBLON Yves donne procuration à DREYFUS Elisabeth
VOGT Pierre donne procuration à VALLAT Marie-France

ABSENTS :

MAURER Jean-Philippe
RUCH Valérie
STRAUMANN Eric
VETTER Jean-Philippe

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-3-3-1 du 15 février 2021 relative au rapport budgétaire 2021 : Politique de l'environnement et de la transition écologique,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis favorable des Commissions : Commission Dynamiques économiques, touristique, agricole, emploi et transitions énergétiques et climatiques en date du 8 septembre 2021, 10^e Commission Dynamiques économiques, touristique, agricole, emploi et transitions énergétiques et climatiques en date du 9 septembre 2021,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- décide de l'acquisition de trois parcelles situées à Epfig, cadastrées sous-section 18 n°203 de 13,43 ares, sous-section 19 n°280 et n°285 de respectivement 4,23 ares et 7,37 ares, pour un prix total de 1 398,60 €, frais de notaire en sus ;
- décide de l'acquisition de la parcelle située à Molsheim, cadastrée sous-section 51 n°106 de 70,59 ares, pour un prix de 7 764,90 €, comprenant une indemnité de résiliation de bail et auquel s'ajoutent des frais accessoires d'un montant de 621,19 €, de la TVA d'un montant de 124,24 €, soit au total 8 510,33 € ;
- décide de l'acquisition de la parcelle située à Rosheim, cadastrée sous-section 12 n°361 de 29,08 ares, pour un prix de 7 209,45 €, auquel s'ajoutent des frais accessoires d'un montant de 1 167,25 €, soit au total 8 376,70 € ;
- décide que les 3 actes de vente seront rédigés sous forme d'actes notariés, dont le coût sera pris en charge par la Collectivité européenne d'Alsace ;
- décide d'autoriser le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer les actes afférents à ces transactions ;

- précise que les crédits liés à ces opérations seront imputés sur le budget comme suit :

OPERATION		IMPUTATION	DEPENSES	RECETTES
P2250003	Acquisitions foncières environnement	3039 - 21-2118-76 - ACQUISITIONS ENS (AUTRES MILIEUX NATURELS	9 775,30 €	
P2250003	Acquisitions foncières environnement	3387 - 21-2118-77- PROGRAMME ERC	8 510,33 €	
TOTAL			18 285,63 €	

Le Président



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité